Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026041-DE

moëlan sur-mer — molan

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/41

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 08 avril 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi huit avril à 18H30

Date de convocation : 02 avril 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Gwénaëlle BIERI		X
Gilles JOURDAIN	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC		X
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR	X	
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Sandrine QUENTIN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS	X	
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN	X		Gwenaël HERROUËT	X	
Philippe BURBAN	X		Franck CHANVRIL	X	
Sylvie ISTA	X		Julien DESTREMONT	X	
Armelle ROUZEVAL	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Gwénaëlle BIERI	Claire BENSIMHON
Anne KERDELHUÉ-FURIC	David LE PORT

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Kévin SINIC	93,1 %	29	27	2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260408-DCM2026041-DE

DCM 2026/41 : INSTANCES - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PERMANENT A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE BOIS ÉNERGIE RENOUVELABLE (SPLE BER)

RAPPORTEUR : Madame la Maire

Madame la Maire rappelle que la commune de MOËLAN-SUR-MER est actionnaire de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable, mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation du représentant à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

VU l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son alinéa quatorze,
VU le code de Commerce,
VU l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

- DE DÉSIGNER Solène BOULENGUER, adjointe en charge de l'environnement, l'agriculture, la proximité et la citoyenneté, pour assurer la représentation de la Commune de Moëlan-sur-Mer au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable. ;
- DE DÉSIGNER Solène BOULENGUER pour assurer la représentation de la commune de Moëlan-sur-Mer au sein des assemblées générales des actionnaires de la Société Publique Locale Bois Énergie Renouvelable ;
- D'AUTORISER Solène BOULENGUER à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'assemblée spéciale, notamment sa présidence.

Pour extrait certifié conforme.

Kévin SINIC
Secrétaire de séance

Mairie de MOËLAN-SUR-MER FINISTÈRE

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

Mairie DE MOËLAN-SUR-MER FINISTÈRE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.